

Cahier des charges général des missions nationales pour la prévention des infections associées aux soins et de l'antibiorésistance

Chacune des missions nationales déléguées par Santé publique France à un Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPias) devra respecter les termes du cahier des charges général suivant :

- remplir leurs missions pendant toute la durée de leur mandat ;
- suivre, dans les aspects de leurs missions s'y rapportant, les objectifs définis par le programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS) et la feuille de route interministérielle de maîtrise de l'antibiorésistance ;
- être en cohérence, pour les missions concernées, avec les politiques européennes, notamment en matière de compatibilité avec les protocoles de surveillance (European Centre for Disease prevention and Control) ;
- mettre en place des outils d'évaluation et des indicateurs de suivi à l'échelon national, régional et local, en lien, le cas échéant, avec les indicateurs de qualité des soins de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- contribuer en tant que de besoin et dans le champ de la mission à des travaux sous l'égide du Haut Conseil de la santé publique et de la HAS, à leur demande ;
- mettre en place des groupes de travail permettant de développer la mission en réseau avec l'ensemble des CPias et Santé publique France et promouvoir un travail collaboratif associant les différents acteurs de terrain (professionnels de santé concernés par la mission, équipes opérationnelles d'hygiène, infectiologues, usagers...) et en tant que de besoin les acteurs nationaux (sociétés savantes, agences de l'état...);
- développer des systèmes d'information en cohérence avec les autres missions et les systèmes d'information de Santé publique France ;
- mettre en place le cas échéant des articulations/interfaces avec les autres missions nationales. Notamment, s'appuyer sur la mission nationale « Soutien aux actions de prévention : évaluation, formation, communication, documentation », pour la création d'outils, charge à la mission qui en fait la demande d'en assurer l'exploitation et la valorisation ;
- produire des résultats régionaux pour ce qui concerne les missions nationales de surveillance ;
- restituer et valoriser les résultats des missions en coordination avec Santé publique France ;
- assurer la communication institutionnelle sur les résultats en coordination avec Santé publique France ;
- privilégier les outils dématérialisés de recueil des données et promouvoir, si cela est pertinent, l'extraction automatisée des données ;
- assurer le recueil et la transmission des données brutes et analysées à Santé publique France dans le respect des obligations réglementaires ;
- rendre accessible l'ensemble des données recueillies pour des objectifs de recherche, avec des modalités qui seront organisées par une charte commune de fonctionnement ;
- entretenir des liens avec des équipes de recherche ;
- transmettre chaque année un rapport d'activités et une synthèse de leurs travaux.

La mise en place des missions qui font suite à des activités antérieurement portées par les CClin ou le Raisin s'appuiera sur un programme pluriannuel avec un calendrier des évolutions prévues. Les porteurs désignés pour ces missions nationales reprendront ces activités à leur charge dès leur nomination pour assurer une telle transition.

Le Comité MNIAS assurera une évaluation annuelle de chaque mission sur la base du rapport d'activités produit.